

ARRÊTÉ DU 19 FÉVRIER 2024

relatif aux agréments des terrains de stage en médecine et pharmacie

Semestre de mai 2024

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

VU le code de l'éducation, articles L632-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique, articles L6153-1, R6153-1 et suivants ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2018-571 du 03 juillet 2018 portant dispositions applicables aux étudiants de troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du 3^{ème} cycle des études médicales ;

VU l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

VU la décision de délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 mai 2023 ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2022 relatif à l'organisation des stages de la phase de consolidation du troisième cycle des études médicales au cours de l'année universitaire 2022-2023 ;

VU les commissions d'agrément des terrains de stage de 3^{ème} cycle du 24 janvier 2024 pour la subdivision de Caen et du 31 janvier 2024 pour la subdivision de Rouen ;

VU la commission régionale de pharmacie du 8 janvier 2024 relative aux services agréés en pharmacie pour les subdivisions de Caen et de Rouen ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions des articles 5 et 6 de l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, aux déroulements et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales, ainsi qu'aux dispositions du chapitre 5, section 2, article 32 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, les lieux de stage et les praticiens-maîtres de stage des universités mentionnés sur les listes figurant en annexe 1 du présent arrêté, sont agréés pour la formation pratique des internes en médecine.

Article 2 :

Conformément l'arrêté du 31 octobre 2008 modifié règlementant les diplômes d'études spécialisées de pharmacie ainsi que l'arrêté du 4 octobre modifié portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques, les lieux de stage mentionnés sur la liste figurant en annexe 2 du présent arrêté, sont agréés pour la formation pratique des internes en pharmacie.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 2 mai 2024.

Sont joints en annexe la liste des postes agréés :

- les services agréés de pharmacie ;
- les terrains de stage agréés par le directeur général de l'ARS Normandie sur proposition des commissions d'agrément qui se sont tenues le 24 janvier 2024 pour la subdivision de Caen et le 31 janvier 2024 pour la subdivision de Rouen

Article 4:

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la date des choix :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, sise espace CLAUDE Monet, 2 place Jean Nouzille – CS 55035 CAEN CEDEX.
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé et de la prévention, 14 avenue Duquesne 75 350 Paris 07 SP.
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

En cas de recours gracieux et/ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de 2 mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5:

Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extra-hospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 19 février 2024

Thomas DEROCHE

Pierre TSUJI
ARS Normandie
Directeur de l'attractivité des métiers
et de la transformation numérique
du système de santé



Directeur général